

ADT S.I.I.C.
Société Anonyme au capital de 16 591 522 Euros
Siège social : 15 rue de la Banque
75002 - PARIS
542 030 200 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 23 MAI 2012

Ordre du jour

- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif à la procédure prévue par l'article L.234-1 du Code de Commerce ;
- Constatation de la procédure d'alerte initiée par les Commissaires aux Comptes ; pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général ;
- Pouvoirs pour formalités.

Texte des projets de résolutions

Première résolution (*Constatation de la procédure d'alerte initiée par les Commissaires aux Comptes*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte de la procédure d'alerte prévue par l'article L.234-1 du Code de Commerce initiée par les Commissaires aux Comptes de la Société, ainsi que des termes desdits rapports et des mesures envisagées en vue d'assurer la continuité de l'exploitation.

Elle décide de conférer au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général tous pouvoirs en vue d'assurer la pérennité de l'entreprise.

Deuxième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.